

Ouverture d'une enquête publique, relative à la demande d'autorisation déposée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), par la SAS Carrières Monneron, pour la poursuite de l'exploitation de la carrière « La Montagne du Lac » et ses installations annexes, avec extension de périmètre, sur la commune de Vèze.

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2019-0926 du 22 juillet 2019 est ouverte dans la commune de VEZE, du mercredi 4 septembre 2019 au lundi 7 octobre 2019 inclus, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs, une enquête publique, sur la demande d'autorisation déposée au titre des ICPE, par la SAS Carrières Monneron, ayant son siège social à « Laval » 15170 Neussargues-en-Pinatelle, pour la poursuite de l'exploitation de la carrière « La Montagne du Lac » et ses installations annexes, avec extension de périmètre, ces installations étant situées sur la commune de Vèze.

Elle sera conduite par Monsieur Alain MOULHADE, responsable de pôle de territoire au Conseil départemental, en retraite, désigné comme commissaire-enquêteur, par décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 11 avril 2019.

Par cette demande, la SAS Carrières Monneron sollicite la poursuite, sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE, de l'exploitation de la carrière »La Montagne du Lac », avec extension de son périmètre, ce, pour une durée de 30 ans et pour une production maximale de 145 000T/an.

Le renouvellement de l'autorisation du périmètre actuel porte sur une superficie de 52700 m². L'extension sollicitée porte sur 134 347 m². La superficie totale de la carrière, après extension serait donc de 187 047 m².

Seront aussi pratiquées sur le site, sous le régime de l'enregistrement, une activité de concassage criblage, pour une puissance installée de 280 Kw et une activité de transit de matériaux portant sur une superficie de 15 000 m².

Le dossier mis à l'enquête, constitué conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement comporte notamment, l'avis de l'Autorité environnementale ou l'information sur son absence d'observation, et en cas d'observation, la réponse écrite de l'exploitant à cet avis ; le dossier de demande d'autorisation, conforme à l'article R512-6 du code de l'environnement, incluant entre autres une note de présentation du pétitionnaire, la description du projet, une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques ; l'avis de l'Institut national de l'Origine et de la qualité, l'arrêté de prescription du diagnostic archéologique du préfet de Région.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier sera consultable gratuitement par le public :

- sur support papier, en mairie de VEZE aux jours et heures habituels de son ouverture, à savoir :

- **les lundis de 13 heures 30 à 16 heures 30,**
- **les mercredis de 8 heures 30 à 16 heures 30.**

- sur le site internet des services de l'Etat dans le département :

<http://www.cantal.gouv.fr/sas-carrieres-monneron-demande-poursuite-a6049.html>

- il sera accessible à partir d'un poste informatique en mairie de VEZE, lieu de l'enquête.

Pendant toute la durée de celle-ci, le public pourra formuler ses remarques et suggestions écrites et orales sur la demande d'autorisation, en :

- les consignants sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition dans cette mairie aux jours et heures habituels de son ouverture au public,
- les adressant par voie postale, au commissaire-enquêteur, en mairie de VEZE,
- les formulant par courrier électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante pref-be@cantal.gouv.fr

- les exprimant ou les remettant directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à VEZE, les :

- le mercredi 4 septembre 2019 de 13h30 à 16h30,
- le mercredi 18 septembre 2019 de 13h30 à 16h30,
- le lundi 30 septembre 2019 de 13h30 à 16h30,
- le lundi 7 octobre 2019 de 13h30 à 16h30.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et les observations écrites reçues directement par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences seront consultables en mairie de VEZE. Elles seront aussi accessibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/sas-carrieres-monneron-demande-poursuite-a6049.html>

Celles formulées par courrier électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur ce même site internet .

Pour être pris en considération, les courriers et courriels devront parvenir au commissaire-enquêteur au plus tard le 7 octobre 2019, date de clôture de l'enquête, à 16heures 30.

L'ensemble des observations et propositions du public est communicable, aux frais de celui qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

M. Jacques PETELET et Mme Nathalie PETELET respectivement Président et Directrice Générale de la SAS Carrières Monneron, sont les personnes responsables du projet.

Des informations techniques relatives à la demande d'autorisation peuvent être sollicitées auprès d'eux au Tel : 04 71 20 54 34 ou par courriel : carrieres.monneron@orange.fr

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée par le Préfet, au Président de la SAS Carrières Monneron. Ces documents seront tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des registres d'enquête, en mairies de VEZE. Il en sera de même à la Préfecture du Cantal-DCPPAT-Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Ils seront accessibles au public par voie dématérialisée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal, durant la même période.

Conformément aux dispositions de l'article R512-26 du code de l'environnement, le Préfet du Cantal statuera sur la demande d'autorisation dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception, en préfecture, du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit par une autorisation, assortie de prescriptions, soit par un arrêté de refus.

Fait à AURILLAC, le 22 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,



Charbel ABOUD